



Convention financière d'indemnisation des frais de formation en cas
de mutation

de madame Champenois Céline

Entre :

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge, collectivité d'origine, représentée par son président, monsieur Jean-Claude Godineau,

Et :

La Communauté de Communes Mellois en poitou, collectivité d'accueil, représentée par son président, monsieur Fabrice Michelet,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 521-25,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant que madame Champenois Céline a été nommée stagiaire le 1^{er} juillet 2021 sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants et que la titularisation va avoir lieu le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que madame Champenois Céline a suivi la formation d'intégration des agents de catégorie A dans sa collectivité d'origine,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

ARTICLE 1 : détail de la formation obligatoire

Madame Champenois Céline a suivi la formation d'intégration obligatoire du 22/11/2021 au 28/01/2022, actée par l'attestation ci-jointe.

ARTICLE 2 : nombre d'heures de formation

L'attestation de formation ci-jointe fait apparaître un total de 60 heures de formation.

ARTICLE 3 : compensation financière

L'indemnité due par la collectivité d'accueil correspond aux frais réellement engagés par la collectivité d'origine, c'est-à-dire la rémunération brute et les charges patronales de l'agent perçues pendant la durée du stage : $(2566,04 + 998,74) / 151,67 \times 60 = 1410 \text{ €}$.

ARTICLE 4 : modalités de paiement

Cette somme sera versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine à réception du titre de recettes émis, à compter de la date de mutation de madame Champenois Céline, soit le 05 septembre 2022.

ARTICLE 5 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 01/07/22

Pour la collectivité d'origine,
le président
Jean-Claude Godineau

Pour la collectivité d'accueil,
le président
Fabrice Michelet


Le Directeur Général des Services
Renaud ROSIER